**Détermination de la cotisation des société membres**

Comme indiqué dans ses statuts (art. 6) l’ATIC donne la possibilité aux sociétés de devenir membre de l’association. La condition principale d’admission est d’exercer une activité dans les domaines du chauffage, de la ventilation et de la climatisation.

Les société membres doivent soutenir la réalisation des objectifs de l’association, aussi bien dans le sens matériel qu’immatériel (voir art. 7 du règlement de l’ordre intérieur).

Elles s’engagent entre autres à :

* S’acquitter de leur cotisation annuelle;
* Diffuser dans leur organisation, au sens le plus large, les informations relatives à l’association;
* Participer activement, via ses collaborateurs, aux activités de l’association.

Les sociétés membres disposent des avantages suivantes:

* Les société membres reçoivent les invitations aux activités, l’ATIC news..
* Les publications de l’ATIC sont disponibles aux mêmes tarifs réduits que ceux offerts aux membres individuels
* Les société membres et leur personnel participent au prix membre aux activités organisées par l’association: les cours de l’ATIC, les journées d’études, les rendez-vous de l’ATIC…
* Les société membres sont repris sur le site web de l’ATIC avec leur logo et avec lien vers leur propre site web
* Les société membres de l’ATIC peuvent afficher leurs offres d’emploi gratuitement sur le site web de l'ATIC
* ...

La société membre désigne un représentant officiel qui peut représenter la société membre à l’assemblée générale de l’association au même titre que le membre individuel.

**Cotisation de la société membre**

La cotisation des société membres est calculée selon la formule suivante :

(les montants sont en euros)



C  : cotisation annuelle

**0**

**224,-**

**2.500.000,-**

**12.500.000,-**

CA : chiffre d’affaire de la société

N  : nombre d’employés intéressés par l’ATIC

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cotisation annuelle | **Montant** | **Conditions** |
| Minimum | 303,- | CA < 2.500.000,-, etN < 3 |
|  | Voir formule | 2.500.000,- ≤ CA < 12.500.000,- et3 ≤ N < 20 |
| Maximum | 751,- | CA > 12.500.000,- et N ≥ 20 |